



DECISION DU PRESIDENT N°25DC18

**SIGNATURE DU MARCHE N° 25MPATVX02 POUR LES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE DE L'USINE DE VALORISATION
ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SIVALOR
QUATRE LOTS**

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *Prendre, selon les dispositions du Code de la Commande Publique et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution.* » ;

Préambule

Considérant que le 15 avril 2025, a été envoyé un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur du SIVALOR en vue de la passation d'un marché pour les prestations de travaux de renforcement de la défense incendie de l'usine de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés du SIVALOR, sous la forme d'une procédure adaptée, décomposé en quatre lots :

- Lot n° 1 : Protection incendie ;
- Lot n° 2 : Génie civil – second œuvre ;
- Lot n° 3 : Installation d'Extinction Automatique à Gaz (IEAG) ;
- Lot n°4 : Désenfumage.

Considérant qu'à la date de remise des offres, le 05 juin 2025, onze plis ont été remis dans les délais :

- Société DESAUTEL pour les lots n° 1 ,3 et 4,
- Société MONTESSUIT ET FILS SAS pour le lot n°2,
- SOCIETE MODERNE D'ENTREPRISES ET DE CANALISATIONS (SOCMEC) pour le lot n°2,
- Société ENTREPRISE VALENTIN pour le lot n°2,
- Société FREYSSINET FRANCE pour le lot n°2,
- Société ETABLISSEMENTS GALLIA pour le lot n°2,
- Société TYCO INTEGRATED FIRE AND SECURITY FRANCE pour le lot n°3,
- Société CHUBB FRANCE pour le lot n°3,
- Société KINGSPAN LIGHT AIR pour le lot n°4.

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par la Direction Valorisation Energétique et Transfert, la Commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet 2025 a décidé de suivre les propositions de notation et de classement, et d'attribuer les marchés aux sociétés DESAUTEL pour le lot n°1, VALENTIN pour le lot n°2, CHUBB France pour le lot n°3 et KINGSPAN LIGHT AIR pour le lot n°4 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché n° 25MPATVX02 pour les prestations de protection incendie – lot n°1 avec la société DESAUTEL pour un montant global forfaitaire sans option de 786 000,00 euros HT.

Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20250710-25DC18-DE Date de réception préfecture : 10/07/2025
--

Article 2 : de signer le marché n° 25MPATVX02 pour les prestations génie civil – second œuvre – lot n°2 avec la société ENTREPRISE VALENTIN pour un montant global forfaitaire sans option 103 205,70 euros HT.

Article 3 : de signer le marché n° 25MPATVX02 pour les prestations d'Installation d'Extinction Automatique à Gaz (IEAG) – lot n°3 avec la société CHUBB France pour un montant global forfaitaire sans option de 249 000,00 euros HT.

Article 4 : de signer le marché n° 25MPATVX02 pour les prestations désenfumage – lot n°4 avec la société KINGSPAN LIGHT AIR, pour un montant global et forfaitaire de 140 000,00 euros HT.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 10 juillet 2025

Le Président,
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20250710-25DC18-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2025